

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :
Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales demande à chaque Préfet d'élaborer, pour son département, un cadre de référence à l'intercommunalité pour les six années à venir, qui prend la forme d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma doit viser le triple objectif :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées,
- rationaliser les périmètres des EPCI existants,
- et simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Les communes et EPCI concernés par les évolutions contenues dans le projet de SDCI sont consultés, le silence gardé pendant trois mois valant acceptation.

Les membres du Conseil Communautaire, réunis ce 30 juin 2011, sont invités par le Préfet de la Seine-Maritime à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu à la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc le 25 mai 2011.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) disposera de quatre mois pour formuler son avis et le cas échéant émettre des amendements. Il est important de noter à ce sujet que pour pouvoir être opposés à ceux du Préfet, les amendements devront respecter les grands objectifs assignés

par cette loi de réforme des collectivités territoriales et être adoptés à la majorité qualifiée de la CDCI (soit les deux tiers de ses membres et non pas de ses membres présents).

L'adoption du Schéma se fait par décision préfectorale, insérée dans une publication locale du Département.

La loi prévoit que ces Schémas devront être élaborés et arrêtés au 31 décembre 2011.

Elle prévoit également que le Préfet devra mettre en œuvre la préconisation du schéma avant le 31 mai 2013. (Il faut entendre par cela qu'entre le 31 décembre 2011 et le 31 mai 2013, les collectivités sont susceptibles d'entrer dans une phase de négociation dans l'écriture des statuts qui sera, avec celle de l'organisation de la future collectivité, une étape importante).

A compter de l'adoption du SDCI (au plus tard le 1^{er} janvier 2012), le Préfet doit mettre en œuvre les options retenues par la CDCI avec l'accord des collectivités concernées. Cet accord doit être exprimé par plus de 50% des communes représentant plus de 50% de la population totale, avec un pouvoir de blocage de la commune représentant au moins un tiers de la population totale. Pendant cette période, allant jusqu'au 31 mai 2013, seul l'avis et non l'accord des conseils communautaires sera requis. Le Préfet disposera de pouvoirs renforcés lui permettant de passer outre les délibérations de refus. Il pourra fusionner des communautés sans leur accord et dissoudre des syndicats de communes ou des syndicats mixtes fermés conformément au SDCI. Ces pouvoirs seront exercés sous le contrôle de la CDCI qui pourra amender les projets soumis par le Préfet mais cette dernière devra se prononcer à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. Les propositions de la CDCI s'imposeront au Préfet seulement si elle a réuni cette majorité qualifiée.

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
- le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) établi par le Préfet de Seine Maritime et reçu à la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc le 25 mai 2011,
- le périmètre préfigurant un projet de fusion des trois intercommunalités actuelles (la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc et la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval),
- le séminaire des élus communautaires du 9 juin 2011,
- la rencontre des élus communautaires avec le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise le 16 juin 2011,

Considérant que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit, pour ce qui concerne la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc, l'élargissement de son périmètre, préfigurant en cela une fusion avec la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval, et de la Communauté de l'Agglomération Havraise.

Considérant que ce projet de SDCI a été notifié à la Communauté de Communes le 25 mai 2011 ; le conseil communautaire devant se prononcer dans un délai de trois mois, le temps consacré à cette consultation prend ainsi fin le 25 août 2011.

Considérant que le projet établi par le Préfet s'inscrit dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ; sans l'initiative préfectorale, la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc n'envisageait pas à court terme de fusion avec ses collectivités territoriales voisines, satisfaite des collaborations engagées avec la CODAH notamment dans le cadre du pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire, du SCoT ou du très haut débit.

Considérant toutefois la pertinence du périmètre proposé, au regard des objectifs assignés par le législateur au Préfet préconisant de conforter les bassins de vie et d'emploi.

Considérant l'équilibre entre les territoires ruraux et urbains proposé par l'intégration également de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval à ce projet d'une nouvelle intercommunalité.

Considérant la cohérence du périmètre proposé pour être Autorité Organisatrice de Transports Urbains, permettant d'améliorer sensiblement la mobilité des personnes au sein de ce grand territoire,

Considérant les inquiétudes soulevées par un tel projet et la volonté réaffirmée des élus lors du débat interne organisé le 9 juin 2011, de garantir la spécificité locale du territoire et ses relations de proximité avec la population.

Monsieur le Président, bien que partageant avec les élus communautaires la difficulté de se prononcer sur un périmètre sans que soient clairement pesées les conséquences financières, fiscales, statutaires et organisationnelles d'un tel projet, **propose aux conseillers communautaires de :**

- **Approuver le périmètre proposé par le Préfet dans le Projet de Schéma de la Coopération Intercommunale**
- **Considérer ce territoire pertinent au regard des bassins de vie et d'emploi mais aussi :**
 - **pour gérer son développement actuel et à venir, caractérisé par une présence industrielle forte à l'est et son territoire rural sur le plateau et fortement habité à l'ouest,**
 - **pour répondre aux besoins en matière de transport**
- **Demander au Préfet et à la CDCI de porter une lecture très attentive aux conditions qu'il conviendrait de faire respecter préalablement à toute fusion. En effet, compte tenu de l'attachement des conseillers communautaires à l'identité du territoire qu'il représente, de la qualité tant des services de proximité proposés que du débat démocratique au sein du conseil, il conviendrait de pouvoir garantir :**
 - **le maintien des services de proximité (piscine, école de musique, Espace des Farfadets, relations avec les collégiens et scolaires, organisation d'événements culturels et touristiques) ;**
 - **la qualité du débat démocratique en précisant les modalités de représentation de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc au sein du nouvel EPCI ; en proposant une organisation politique et administrative, garantes d'un fort degré de collégialité dans les décisions que la nouvelle assemblée serait amenée à prendre ;**
 - **les conséquences financières et fiscales pour les communes, les habitants et les entreprises des trois intercommunalités concernées par le projet préfectoral.**

Monsieur le Président donne la parole aux conseillers communautaires afin qu'ils expriment leurs avis.

Pour lui, ce qui est écrit dans le projet de délibération reflète bien ce qui a pu être dit lors du séminaire des élus du 9 juin dernier.

Monsieur le Président va proposer aux conseillers communautaires de voter :

- pour le projet de schéma
- ou contre le projet de schéma
- ou pour mais assorti de réserves

Monsieur Haas souhaite faire part de quelques réflexions :

- La rédaction du projet de délibération est extrêmement bien motivée si le Conseil vote pour le projet de schéma ; par contre, il n'y a que deux lignes pour motiver le refus du projet de schéma. Monsieur Haas pense donc qu'il aurait été préférable de rédiger une délibération pour et bien motivée et une délibération contre, aussi bien motivée, ou alors ne pas faire du tout de délibération car par les écrits, les conseillers communautaires sont déjà influencés.
- Les conseillers communautaires réunis à Caux Estuaire représentent leurs conseils municipaux. Aussi Monsieur Haas dit devoir voter conformément à ce que le Conseil Municipal de La Remuée a voté ; voter dans un autre sens serait trahir son Conseil Municipal.

Il s'étonne par ailleurs de la présence d'une urne. S'il s'agit de voter à bulletin secret, il se dit contre car le vote de ce soir n'est pas un vote personnel.
- Enfin, Monsieur Haas indique qu'il a été demandé aux communes de délibérer sur ce projet de schéma avant le 30 juin, date à laquelle Caux Estuaire a prévu de délibérer. Or, si des conseils municipaux n'ont pas encore délibéré sur le sujet, les conseillers communautaires représentant ces communes ne peuvent pas prendre part au vote sinon ce vote sera faussé.

Monsieur le Président précise que Caux Estuaire devait se prononcer avant le 25 août mais compte-tenu de la période de congés d'été, il lui a semblé plus propice d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de ce soir, d'autres réunions n'étant pas prévues d'ici la fin août.

Concernant le vote, il s'agit pour la Communauté de Communes d'émettre un avis simple. Seuls les votes des communes correspondent à des décisions des conseils municipaux.

Enfin, Monsieur le Président ajoute que si le conseiller communautaire représente sa commune, il n'est ni maire ni conseiller municipal lorsqu'il participe à des réunions de l'assemblée délibérante de Caux Estuaire. Ce sont des fonctions différentes.

Madame Guyomar n'est pas d'accord avec l'analyse de Monsieur le Président. Quand elle assiste personnellement aux Conseils Communautaires de Caux Estuaire, elle représente son conseil municipal et doit donc voter dans le même sens que lui. Elle ne souhaite pas voter à bulletin secret car elle veut que son conseil municipal sache qu'elle a voté dans le même sens que lui.

Monsieur le Président répond trouver très respectable le fait de vouloir voter comme son conseil municipal.

Monsieur Moreau pense que si chaque conseiller communautaire souhaite voter comme son conseil municipal, il suffit d'attendre les délibérations de chaque commune et d'additionner les résultats. Dans ce cas, Caux Estuaire n'a pas besoin de voter.

Monsieur Moreau précise que c'est l'avis de l'EPCI qui est demandé, et en l'occurrence il s'agit d'un avis simple. Le Conseil Communautaire doit prendre une décision en fonction de l'intérêt communautaire et non en fonction des votes des communes.

Monsieur Ricouard n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur Moreau : les conseillers communautaires doivent voter comme les conseils municipaux.

Messieurs Colombel et Haas souhaitent que Caux Estuaire attende que l'ensemble des communes ait délibéré avant de donner son avis sur le projet de schéma.

Monsieur Rats se dit « amusé » de ces propos. Pour lui, cette demande d'avis est de la poudre aux yeux, un semblant de démocratie. En effet, quelque soit l'avis de la collectivité, c'est le Préfet qui décidera. Ce n'est pas comme cela que fonctionne une démocratie.

Monsieur Rats ajoute qu'ayant assisté au séminaire des élus et à la rencontre avec Monsieur Edouard Philippe, Président de la CODAH, il a retenu que le premier point de la fusion doit être la proximité avec les administrés. Aujourd'hui, les élus vivent cette proximité au quotidien en répondant aux demandes des habitants ; avec la fusion, cette proximité disparaîtra.

Enfin Monsieur Rats rappelle que le Conseil Communautaire de la Grande Communauté ne fonctionnera pas comme celui de la Communauté de Communes ; Caux Estuaire va inévitablement perdre une partie de ses acquis.

Monsieur Rats votera contre le projet de schéma tout comme son Conseil Municipal a voté contre.

Monsieur Merville souhaite faire part d'un certain nombre d'observations :

- Une réunion s'est tenue ce mardi, à l'initiative de l'Association des Maires de France, en présence des présidents d'associations, des rapporteurs des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale et le ministre Philippe Richert, en charge des collectivités territoriales. Le premier bilan montre que la situation est très différente d'un Département à un autre et selon les Préfets.
Le problème du calendrier a été soulevé devant le Ministre. En effet, il est demandé aux communes et EPCI de délibérer avant le 25 août, ce qui est difficile en pleine période de congés. Aussi Philippe Richert s'est engagé à demander aux Préfets qu'ils acceptent de recevoir des délibérations au-delà du 25 août, d'autant plus qu'un certain nombre de départements sont concernés par des élections sénatoriales.
- Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires a voté à l'unanimité pour que les élus des CDCI prennent en considération les arguments développés dans les délibérations des communes et EPCI. Il faut inciter les collectivités à voter car en l'absence de vote, l'avis est réputé favorable. Les communes et EPCI doivent pouvoir s'exprimer.
- Le Conseil Municipal de Sainneville sur Seine n'ayant pas encore délibéré, Monsieur Merville se dit gêné pour voter ce soir même s'il n'est pas tout à fait favorable à cette coopération. Il aurait préféré continuer à travailler à l'échelle du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire, sur des dossiers comme le Très Haut Débit, le tourisme. Pourtant il faut délibérer sur un périmètre ; si le périmètre proposé est cohérent tant au niveau du bassin de vie, de l'emploi, de l'économie, il y a un certain nombre de contreparties négatives, comme l'augmentation des impôts. Les simulations financières et fiscales sont insuffisantes, elles devront être plus précises.
- Quelle que soit la décision qui sera prise, Monsieur Merville souhaite que l'on insiste sur l'identité rurale du territoire de Caux Estuaire et la nécessité de maintenir les services de proximité. Il ne faudrait pas en arriver à une recentralisation des services sur Le Havre.
- Enfin, Monsieur Merville indique avoir fait part d'un certain nombre de remarques sur le projet de délibération, aux services de Caux Estuaire. Il insiste sur le fait que Caux Estuaire devra être

exigeante, notamment en matière de transports. Une éventuelle fusion doit se faire au bénéfice des administrés.

Monsieur Rats rejoint bon nombre de propos de Monsieur Merville et ajoute que son Conseil Municipal a argumenté dans sa délibération les raisons du refus au projet de schéma. Il ne voit pas ce que le rapprochement avec la CODAH et la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval va apporter de positif à Caux Estuaire et ses communes membres.

Monsieur Rats insiste sur le fait qu'actuellement les débats au sein du Conseil Communautaire de Caux Estuaire sont apolitiques, avec un but commun : faire avancer la Communauté de Communes dans le bon sens. Caux Estuaire gère correctement ses compétences et les élus souhaitent conserver leurs syndicats d'eau. Monsieur Rats n'est pas sûr qu'à 118 élus autour de la table, on retrouve la même convivialité qu'aujourd'hui et la politique prendra forcément le dessus. Il n'y a d'ailleurs pas d'unanimité au sein de la CODAH.

Monsieur Rats analyse qu'avec une fusion, la CODAH couvrira l'ensemble de la zone industrialoportuaire et surtout englober le Port d'Antifer et la « perle » d'Etretat.

Pour Monsieur Ricouard, Caux Estuaire et ses communes membres seront perdantes.

Si Monsieur le Président comprend bien une bonne partie des arguments développés par Monsieur Rats, il se veut rassurant sur le devenir des syndicats d'eau car il semblerait qu'une loi permette de les maintenir.

André Guérault est certain qu'on a tout à perdre en acceptant ce projet de schéma et par conséquent la fusion. Le Conseil Municipal de Saint Aubin Routot réuni le 22 juin dernier a refusé le périmètre proposé, au motif notamment qu'il y avait une non concordance entre le périmètre actuel et les bassins de vie réels. Le Conseil Municipal pense qu'il serait plus pertinent de créer un pôle métropolitain en vue d'actions en matière d'aménagements des territoires, de pôles économiques, de tourisme et de transport pour être au plus prêt des besoins des habitants, en leur apportant un vrai service, notamment en matière de transports. Il faut en conséquence avoir un territoire élargi qui englobe les bassins de vie réels.

Pour Monsieur Lemoine, le bassin de vie s'étend de l'autre côté de la Seine car beaucoup de personnes traversent le Pont de Normandie pour venir travailler sur notre territoire.

Ces débats menés, Monsieur le Président souhaite indiquer son point de vue. Il précise au préalable que même s'il y a une urne, il n'envisageait pas de procéder à un vote à bulletin secret. Cependant juridiquement il était dans l'obligation de la prévoir au cas où un conseiller communautaire aurait exprimé le souhait de voter à bulletin secret.

Monsieur le Président indique que s'il avait été convaincu de l'utilité d'une fusion avec la CODAH, il aurait essayé d'y emmener le Conseil Communautaire depuis le début de son mandat en 2008. Attaché aux services de proximité, il partage beaucoup de ce qui s'est dit ce soir. Le Conseil Municipal d'Etainhus n'a pas encore délibéré et semble plutôt défavorable.

Monsieur le Président dit s'être posé beaucoup de questions et a décidé qu'il donnerait ce soir un avis favorable au projet de périmètre proposé par le Préfet. Il ne s'agit pas de brader le territoire de Caux Estuaire mais il vaut mieux participer aux négociations pour faire entendre notre avis et nos arguments.

Monsieur le Président est convaincu qu'un territoire ne peut pas progresser s'il n'est pas emmené par une grande ville. Qui sait si le Département ne sera pas supprimé un jour, s'il y aura encore du transport scolaire ? Comment fera-t-on si on reste entre nous ?

Monsieur le Président pense qu'il est inévitable que la Communauté de Communes soit dans une grande intercommunalité d'ici quelques années.

Monsieur Le Maître n'est pas enthousiaste à l'idée de se rapprocher de la CODAH ; cependant le Conseil Municipal de Saint Vigor d'Ymonville a voté pour le projet de périmètre. Il rappelle qu'en tout état de cause, c'est le Préfet qui décidera et personnellement, Monsieur Le Maître n'a pas envie de rejoindre une autre Communauté dans laquelle il y aura un chef au milieu des autres élus.

Monsieur Rats est convaincu qu'il n'y aura pas de proximité. Quand Monsieur Edouard Philippe, Président de la CODAH, dit que les élus de la grande communauté viendront une fois par an expliquer aux élus « ruraux » des projets, notamment en matière d'assainissement, ce n'est pas de la proximité. La proximité se gère au quotidien avec les administrés.

André Guérault rappelle que Caux Estuaire dépasse largement le seuil des 5 000 habitants et d'après les dispositions de la loi, le Préfet ne pourra pas éclater ce territoire. Il demande aux conseillers communautaires de Caux Estuaire, membres de la CDCI, d'appuyer auprès de cette dernière, la décision qui sera prise ce soir.

Monsieur Moreau pense qu'il ne suffit pas constater que des communes de la CODAH votent contre le projet de schéma, il faut surtout s'attarder sur les motifs de leurs refus.

Monsieur Cartel indique que les habitants des communes de Caux Estuaire ne demandent pas aux élus d'aller avec la CODAH. Tel que le vote est organisé, le rôle de l' élu local est piétiné. Raison notamment pour laquelle il votera contre ce projet de schéma.

Monsieur Haas insiste pour que la délibération soit bien motivée si le Conseil Communautaire vote contre ce soir.

**Après en avoir délibéré, et débattu longuement,
Le Conseil Communautaire décide de se prononcer à main levée,**

Par 11 voix pour :

- D. Sanson
- MJ. De Brabois
- S. Vasse
- R. Pion
- D. Merville
- J. Moreau
- P. Busson
- B. Girardin
- C. Lescene
- G. Le Maître
- L. Leclerc

Et 21 voix contre la proposition du Président :

- M. Rats
- F. Chapelle
- JJ. Durand
- D. Cartel
- R. Ribet
- N. Boutigny
- G. Lemoine
- G. Dewolf

- O. Haas
- M. Ricouard
- D. Merville (au titre du pouvoir de C. Leclerc)
- A. Guérout
- A. Guérout
- M. Colombel
- M. Renault
- J. Guyomar
- L. Gueudin
- J. Dellerie
- C. Hauzay
- P. Brunet
- B. Ribet

- Les élus défavorables motivent leur vote par le fait qu'ils n'entendent pas se prononcer sur la pertinence ou non du périmètre car le faire reviendrait à se prononcer sur le projet de fusion qu'ils ne pensent pas être dans l'intérêt du territoire, tout comme se prononcer sous conditions préalables reviendrait également à accepter la fusion.
- Ils ajoutent que :
 - la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc n'envisageait pas à court terme de fusion avec ses collectivités territoriales voisines,
 - ce projet est imposé par l'Etat alors qu'un tel projet nécessite que soient respectées les modalités de concertation, les délais imposés relevant pour certains d'un déni de démocratie,
 - les collaborations engagées avec la CODAH sont très satisfaisantes notamment dans le cadre du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire, du SCoT ou encore du très haut débit ; qu'elles pourraient donc continuer ainsi.
 - ne pas voir d'inconvénients à élargir davantage encore le champ des collaborations, voire du périmètre au travers de la constitution d'un pôle métropolitain pour laquelle ils se prononcent favorablement.

Décide de :

- **Emettre un avis défavorable au périmètre proposé par le Préfet dans le Projet de Schéma de la Coopération Intercommunale.**

Clôture des débats à 22h10